

# AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral du 03 avril 2024, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours, **lundi 22 avril au mercredi 22 mai 2024 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) en vue de reconstruire la porte de garde du canal de dérivation de la Moselle à Pont-à-Mousson.

La porte de garde existante, actuellement située dans le canal latéral à la Moselle à Pont-à-Mousson, présente un gabarit de passage insuffisant (12 m.) pour les navires, causant nombre de désagréments pour le trafic fluvial. Ce projet porte sur la construction d'une nouvelle porte de garde construite légèrement à l'aval de la porte de garde actuelle, dégageant un gabarit de passage de 18 m. et nécessitant le reprofilage du chenal amont. Dès lors construite, l'ancienne porte de garde sera supprimée.

Le dossier de participation du public par voie électronique, dans lequel figurent notamment l'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique et la décision de non soumission à évaluation environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- sur un poste informatique accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine - 54000 Nancy) du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- sur support papier à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à formuler par mail : [pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr) ou par téléphone : 03 83 34 26 51.

Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande à Voies Navigables de France (VNF), auprès de Stéphane THOUVENIN, Responsable du bureau d'études et travaux neufs « Grands Ouvrages Hydrauliques », selon les modalités suivantes : par courrier électronique adressé à [Stephane.THOUVENIN@vnf.fr](mailto:Stephane.THOUVENIN@vnf.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales, 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54 038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[vnf-pont-a-mousson@registredemat.fr](mailto:vnf-pont-a-mousson@registredemat.fr)

Le bilan de la participation du public sera consultable au plus tard à la date de la prise de décision et pendant une durée minimale de 3 mois selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :  
[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)  
(rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique-PPVE » « Bilan des participations du public par voie électronique »)

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.